



RECU EN PREFECTURE

Le 25 mai 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220519-D0068410-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 3, 5, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51

Étaient présents : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAFF

Secrétaire : Mme Karima ROCHDI

Étaient absents : Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Maxime PIGNARD, Mme Claude VARET

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER

OBJET : 24. Régularisation de la prise en charge du coût de fonctionnement du centre de vaccination de Micropolis - Convention de partenariat entre la Ville de Besançon et le Département du Doubs

Délibération n° 2022/006841

Régularisation de la prise en charge du coût de fonctionnement du centre de vaccination de Micropolis - Convention de partenariat entre la Ville de Besançon et le Département du Doubs

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n° 2	03/05/2022	Favorable unanime

Résumé :

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) qui constitue une urgence de santé publique de portée internationale. La vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19. Des centres de vaccination contre la covid-19 ont ainsi été déployés sur l'ensemble du territoire national. Dans ce cadre, un centre de vaccination à grande capacité a ouvert ses portes du 31 mai 2021 au 15 janvier 2022 au Parc des expositions et des congrès de Micropolis à Besançon. Au cours de cette période, plus de 140 000 doses de vaccins ont pu être administrées aux différents publics cibles, contribuant ainsi à la réussite de la campagne vaccinale sur le territoire grand-bisontin. Le financement de ce centre de vaccination a été pris en charge par une pluralité d'acteurs dont notamment l'Agence Régionale de Santé et les collectivités locales. A ce titre, le Département du Doubs et la Ville de Besançon prennent à leur charge, à parité, la location du site de Micropolis.

Objet

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, un centre de vaccination à grande capacité a ouvert ses portes du 31 mai 2021 au 15 janvier 2022 au Parc des expositions et des congrès de Micropolis à Besançon. Au cours de cette période, plus de 140 000 doses de vaccins ont pu être administrées aux différents publics cibles, contribuant ainsi à la réussite de la campagne vaccinale sur le territoire grand-bisontin. Le financement de ce centre de vaccination a été pris en charge par une pluralité d'acteurs dont notamment l'Agence Régionale de Santé et les collectivités locales.

La part non couverte par l'Etat des dépenses liées au Centre de vaccination, s'est établie à 126 000 € TTC et correspond à la location du site de Micropolis. Le Département du Doubs a procédé au règlement à la SEM Micropolis de la totalité de ce reste à charge qui a vocation à être couvert à parité entre lui et la Ville.

Dans ce contexte, la présente convention a pour objet d'organiser le remboursement de la part due par la Ville au Département du Doubs. Il est ainsi convenu que la Ville de Besançon verse 63 000 € au Département du Doubs au titre de sa participation au financement du centre de vaccination Micropolis.

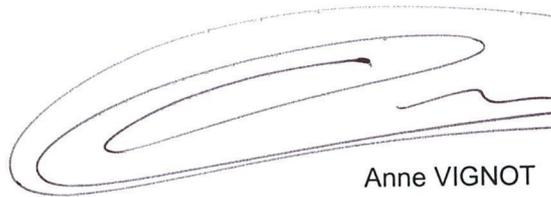
La dépense correspondante sera prise en charge sur les crédits existants de la ligne de crédit 011-020-6288-0022033-20200.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de partenariat entre la Ville de Besançon et le Département du Doubs,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,
- autorise le versement de 63 000 € au Département du Doubs au titre de la participation de la Ville au fonctionnement du centre de vaccination de Micropolis.

Mme Annaïck CHAUVET (1) et MM. Nicolas BODIN (1), Kévin BERTAGNOLI (1) et Ludovic FAGAUT (2), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote

Pour extrait conforme,
La Maire,


Anne VIGNOT



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 5

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Convention de partenariat

**entre la Ville de Besançon et le Département du Doubs pour la prise en charge du
coût de fonctionnement du centre de vaccination de Micropolis**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Besançon représentée par Madame la Maire agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2022,

d'une part,

ET :

Le Département du Doubs, représenté par Madame la Présidente agissant conformément à la délibération du Conseil Départemental du _____,

d'autre part,

PREAMBULE

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) qui constitue une urgence de santé publique de portée internationale.

La vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 et l'organisation de la campagne de vaccination, engagée dès 2021 a pris en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics.

Pour ce faire, des centres de vaccination contre la covid-19 ont été déployés sur l'ensemble du territoire national. Dans ce cadre, un centre de vaccination à grande capacité a ouvert ses portes du 31 mai 2021 au 15 janvier 2022 au Parc des expositions et des congrès de Micropolis à Besançon.

Au cours de cette période, plus de 140 000 doses de vaccins ont pu être administrées aux différents publics cibles, contribuant ainsi à la réussite de la campagne vaccinale sur le territoire grand-bisontin.

Le financement de ce centre de vaccination a été pris en charge par une pluralité d'acteurs dont notamment l'Agence Régionale de Santé et les collectivités locales. A ce titre, le Département du Doubs et la Ville de Besançon prennent à leur charge, à parité, la location du site de Micropolis.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1er : OBJET

Avec l'ouverture du centre de vaccination de Micropolis, la SEM de Micropolis a dû faire face à des dépenses imprévues.

La part non couverte par l'Etat de ces dépenses liées au Centre de vaccination, s'est établie à 126 000 € TTC.

Le Département a procédé au règlement de la totalité de ce reste à charge qui a vocation à être couvert à parité entre lui et la Ville.

Dans ce contexte, la présente convention a pour objet d'organiser le remboursement de la part due par la Ville au Département du Doubs.

Article 2 : PARTICIPATION FINANCIERE

Il est convenu que la Ville de Besançon supporte la moitié du reste à charge de 126 000 €, soit 63 000 €, au titre de sa participation au financement du centre de vaccination Micropolis

Le versement de cette participation au bénéfice du Département du Doubs interviendra en une fois à compter de la signature de la présente convention par les parties.

Article 3 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et arrivera à échéance à la réalisation du versement défini à l'article 2.

Article 4 : LITIGES

Pour toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation du présent contrat, les tribunaux de BESANÇON sont seuls compétents.

Fait à Besançon, le

En deux exemplaires.

Le Département du Doubs

La Ville de Besançon

La Présidente,

La Maire,

Mme Christine BOUQUIN

Mme Anne VIGNOT

ANNEXE